

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAFFIE
DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept-octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BAFFIE, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de BAFFIE : sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christian GUÉNOLÉ, Maire, le 30 septembre 2022, conformément à l'article L.2120.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Christian GUÉNOLÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christian GUÉNOLÉ, Éric CAMPEAUX, Sabine BEST, Éric CHOUZET, Yvon BERTHEOL, Hélène KONIRSCH, Alain CHAMORET, Françoise VERDAVAINE.

ÉTAIT EXCUSÉ : Patrick LARIDAN

ÉTAIT ABSENTE : Claire CHALANDRE.

Monsieur Christian GUÉNOLÉ, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Hélène KONIRSCH est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Changement de l'ordinateur du secrétariat
- Décision modificative
- Passage en 2023 à la comptabilité M57 développée
- Choix de l'entreprise pour les travaux de voiries 2022
- Augmentation de la cotisation pour 2023 au Parc Livradois Forez
- Réglementation des boisements
- Eclairage public
- Renouvellement contrat groupe d'assurance statutaire au Centre de Gestion
- Renouvellement mission « assistance retraites » au Centre de Gestion
- Taxe d'aménagement
- Désignation d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation et Transfert des Charges (CLETC) de la communauté de communes A.L.F.
- Référent ambroisie
- Correspondant SDIS
- Coupes de bois prévues en 2023
- Travaux à la Chapelle de Meneyrolles
- Approbation rapport de l'eau 2021
- Approbation rapport de l'assainissement 2021
- Affaires diverses

**DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR : ACHAT DES CHAINES A NEIGE,
REPRESENTANTS AU PLUI A A.L.F.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter ces points à l'ordre du jour et procède au vote :

- Achat des chaînes à neige : 8 pour
- Représentants au PLUI à A.L.F. : 8 pour

CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR DU SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de changer l'ordinateur de la mairie, beaucoup de mises à jour à venir, que l'ordinateur actuel ne supportera pas.

L'entreprise IPC CHASSONNERIE a été choisie pour un montant de 1 010 € HT. Devis adopté à l'unanimité, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que pour régler l'ordinateur, il convient de créer un programme, qui sera le n° 61 pour 1 300 € et prendre cette même somme, sur le programme n° 56, extension du garage communal qui ne servira pas cette année. Approuvé à l'unanimité des présents.

PASSAGE EN 2023 A LA COMPTABILITE M57 DEVELOPPEE

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (communes, EPCI, Département et Régions) avec des assouplissements par un référentiel simplifié pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

- Etant donné qu'au 1^{er} janvier 2024 la M57 deviendra le référentiel de droit commun et qu'il comprend 2 plans de compte par nature : le développé et l'abrégé.

- Du fait que le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux Collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable et détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option qui prend effet au début de l'exercice budgétaire, sachant que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération.

- Vu l'accord de principe du comptable public en date du 26 septembre 2022 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dès le 1^{er} janvier 2023 (en application des dispositions de l'article 1 du décret précité, l'avis est joint en annexe à la délibération).

Compte tenu que les collectivités de moins de 3 500 habitants, dans le cadre des assouplissements, peuvent opter soit un plan de comptes M57 abrégé, soit un plan de comptes développé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la commune de BAFFIE,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2022

Monsieur le Maire explique : la voirie communale n° 10 qui va des quatre chemins (au chemin fétral) jusqu'au haut de Meneyrolles est à refaire. Nous avons prévu de faire les travaux en trois étapes en commençant par le haut sur une longueur de 1000 ml pour cela nous avons consulté, en août, trois entreprises (Eiffage, Colas, Eurovia), Eiffage n'a pas répondu, Colas s'est excusé de ne pas répondre et Eurovia a fait une offre de 37 472 € HT (prix garantis jusqu'à fin 2022) à laquelle s'ajoute le devis de l'ADIT de 1600 € HT. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident à l'unanimité d'approuver à l'unanimité des présents, le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 18 août 2022, d'approuver le devis d'EUROVIA et de l'ADIT.

AUGMENTATION DE LA COTISATION POUR 2023 AU PARC LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Maire explique que la cotisation demandée par le Parc Livradois Forez passe de 2.10 € par habitant à 2.66 € pour justifier cette augmentation le Parc Livradois Forez dit que la région, le département ont diminué leurs dotations statutaires à hauteur de 17 % entre 2011 et 2020. Pour notre commune, cela fait une augmentation de 25 %. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, ont décidé à l'unanimité de refuser cette augmentation, qu'ils jugent excessive.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 16 juin 2022, reçue le 28 juin, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune. Les documents cartographiques provisoires ont été portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 1^{er} février 2022 au 2 mars 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne

un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de BAFFIE.

ECLAIRAGE PUBLIC

Compte tenu de l'augmentation de l'électricité, il nous faut éteindre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures du matin, cela concernerait les hameaux (Meneyrolles, Fargettes, Le Bourg et le Temple) qui sont équipés d'un boîtier électricité avec horloge. L'extinction, la nuit est prévue à partir du 31 octobre 2022. Le conseil passe au vote : 7 pour, 1 contre. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision et à prendre l'arrêté correspondant.

RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie, Taux : 9,15 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

RENOUVELLEMENT MISSION « ASSISTANCE RETRAITES » AU CENTRE DE GESTION

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

TAXE D'AMENAGEMENT

Attendre plus de renseignements.

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET TRANSFERT DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A.L.F.

Monsieur le Maire explique que par mail en date du 22 août 2022, la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, demandait, pour être en réglementation, de désigner un suppléant à la CLETC. A l'unanimité des présents, les conseillers municipaux sont favorables à ce que ce soit Madame Françoise VERDAVAINÉ.

REFERENTS AMBROISIE

Ceux-ci avaient été désignés en début de mandat, il s'agit de Claire CHALANDRE et son suppléant est Éric CAMPEAUX.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13, Vu l'article D 371-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseillers municipaux chargé des questions de sécurité civile, Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours par les adjoints ou les conseillers municipaux, Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Sabine BEST, deuxième adjointe, correspondante incendie et secours.

COUPES DE BOIS PREVUES EN 2023

Monsieur le Maire expose : pour la campagne 2023 était programmée la coupe forêt de Meneyrolles parcelle 5 de faire une cinquième éclaircie d'un volume de 148 m³. Les conseillers sont favorables. Monsieur le Maire expose : l'ONF propose de faire des coupes d'exploitation en bois façonné avec une convention d'exploitation groupée pour Fargettes et une pour Meneyrolles dans un contrat de vente unique conclu au nom de l'ONF, ce qui représenterait pour Fargettes une surface de 23 ha et pour Meneyrolles une surface de 17 ha. Ces coupes seront faites en 2023. Ce qui rapporterait en prévisionnel à la commune pour Fargettes 23 596 € et Meneyrolles 8 050 € moins 10 % de frais de garderie. Après en avoir délibéré, les conseillers sont favorables à ces coupes et autoirsent Monsieur le Maire à signer ces conventions avec l'ONF.

TRAVAUX A LA CHAPELLE DE MENEYROLLES

Monsieur le Maire explique que Monsieur Patrick POMMIER a apporté un devis du magasin Vayer Peintures d'AMBERT pour repeindre la porte de la chapelle de MENEYROLLES le montant du devis d'élève à 63.58 € HT. Celui-ci est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

APPROBATION RAPPORT DE L'EAU 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

APPROBATION RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMMISSION DE TRAVAIL POUR LE PLUI A ALF

Monsieur le Maire explique que par mail reçu le 21 septembre 2022, la communauté de communes demande de constituer une commission de travail, composée du Maire et de deux conseillers, pour suivre le travail sur le PLUI. Madame Françoise VERDAVAINE et Monsieur Eric CAMPEAUX se proposent pour cette commission. Les conseillers à l'unanimité des présents sont favorables à cette commission.

ACHAT DES CHAINES A NEIGE

Monsieur le Maire explique que le conseil Départemental a attribué une subvention de 1 000 € pour le changement des chaînes à neige sur un montant de devis de 2 420 € HT. Les conseillers à l'unanimité des présents décident d'approuver le devis du garage CHYSCLAIN et autorisent le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

Arrêté interdiction de circulation temporaire pour l'hiver : monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de prendre un arrêté d'interdiction de circulation pour les débardeurs et les engins de plus de 3 tonnes 5 sur les voiries forestières et chemins communaux. Après discussion, il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil.

Décès Yvonne BERTHÉOL : la famille remercie les membres du conseil et le personnel qui ont participé lors du décès d'Yvonne. Yvonne a été conseillère municipale et Présidente du Club des Myrtilles pendant de nombreuses années.

Collecte des déchets : présentation de la nouvelle collecte.

Porte-drapeaux : Guy BEAUNE nous fait part, officiellement, qu'il souhaite cesser cette activité. Pour le moment, personne n'est intéressé.

Cérémonie du 11/11 : cette année, monsieur le Maire ne souhaite pas de messe, il y aura la cérémonie et le pot de l'amitié le 11/11 à 11 h.

Visite de Mme la Sous-Préfète : elle vient le 8 novembre à 14 h 30 à BAFFIE. Elle pourrait se rendre à l'Auberge du Vermont et aux poneys de BAFFIE.

Cadeaux de fin d'année : Après discussions si arrêt ou pas du repas, les conseillers souhaitent le continuer. Cette année il y aurait 35 personnes de concernées, elles choisiront entre un repas à l'Auberge du Vermont ou un colis.

Demandes de subventions : L'AFSSEP et solidarité paysans font une demande de subvention, les conseillers ne souhaitent pas donner suite.

AFM : remercie pour la subvention de 50 €.

CNFPT : nous font parvenir son rapport d'activité qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers par mail.

Questions des conseillers :

- Hélène KONIRSCH va se renseigner au sujet de l'épicier ambulancier qui devait passer sur la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Séance levée à 0 h 00

La Secrétaire de Séance,
Hélène KONIRSCH



Le Maire,
Christian GUÉNOLÉ

